

sible.

3° Au moment où il a commis le meurtre de Marteret, Léger avait perdu toute conscience de la valeur de ses actes, toute liberté morale, et, conséquemment, on n'en saurait faire peser sur lui la responsabilité.

4° Léger est un aliéné des plus dangereux dont la raison ne peut que s'altérer de plus en plus. Nous pensons que, dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité des personnes, il est nécessaire de le placer et de le maintenir dans un établissement consacré aux aliénés.

M. le docteur Blanche : En terminant, je ferai observer que l'accusé, à notre avis, n'est pas responsable de ses actes. Ce n'est pas à dire que nous pensions, mon collègue et moi, qu'il doive être remis en liberté et rendu à sa famille. Non. Tout aliéné qui a commis un crime est devenu très dangereux et doit être enfermé pour le reste de ses jours dans l'intérêt de la sécurité publique. M. le président, puis-je me retirer ?

M. Lachaud : Je ne m'oppose pas au départ des docteurs, mais je les prie de j'examinerai de près leur rapport.

M. le docteur Blanche : Si vous voulez me questionner, je m'empresse de répondre.

M. Lachaud : Oh ! non ; ma conviction est que les honorables médecins aliénistes que nous avons entendus se sont trompés. Je ne poserai pas de questions. Je n'aime pas discuter avec les médecins. Je préfère apprécier leur rapport.

On entend ensuite Mme veuve Marteret, partie civile, et un certain nombre de témoins.

Greiner : Le 7 octobre j'étais chez Marteret quand Léger est entré. Il a dit en entrant : « Bonjour, mon vieux monarque. » Marteret fumait tranquillement sa pipe avec moi. Je suis parti.

Gublet : L'accusé n'aimait pas Marteret. Marteret était le parrain de sa fille. L'accusé n'avait dit autrefois que la fortune de son associé reviendrait à son enfant. Il a dû être vexé de voir le mariage de Marteret, mariage qui a amené la dissolution de la société, du reste.

Les autres témoins déposent qu'ils connaissent l'accusé depuis plusieurs années. Ils l'ont toujours vu semblable à lui-même, bavard, conteur, sournois, excentrique, se plaignant de son associé, mais n'ayant jamais donné lieu de suspecter sa raison, très calme et avisé dans les affaires. Après l'assassinat, il a dit à l'un : « Laissez-moi donc tranquille, f... ! je sais bien ce que j'ai fait. » Il a souri en ce moment à un autre et saluait les voisins alors qu'on le conduisait au poste. Ça m'a fait quelque chose, dit le témoin, de voir, après un acte comme celui-là, cet homme que je connaissais oser ainsi sourire et saluer d'honnêtes gens.

Les dépositions écrites, lues par M. le président en vertu de son pouvoir discrétionnaire, sont conçues d'ins un autre sens. Les rapports du maire d'Etrechy et de la gendarmerie dépeignent l'accusé comme un homme faible, extravagant, et dont les facultés mentales ne sont pas complètement saines. Sa femme raconte ses tentatives de suicide. Elle cachait, dit-elle, autant qu'elle pouvait ses actes de bizarreries ou d'insanité, mais elle le surveillait ou le faisait surveiller au dehors.

M. Lachaud : Messieurs les jurés ont entendu les témoins. Nous avions demandé à en faire paraître plus de soixante-dix. Nous n'avons pas voulu allonger inutilement les débats. Comme ceux qu'on a entendus, tous auraient constaté que Léger n'est pas et n'a jamais été fou, mais que c'est un homme violent, âpre au gain et sournois. C'est un criminel habile dans sa défense.

M. Boucly : Les témoins sont ceux du quartier de M. Marteret, à Paris. Mais à Etrechy, là où vivait l'accusé, on savait bien que Léger était victime d'une infirmité morale. Nous examinerons ces témoignages.

M. le président : La liste des témoins est épuisée.

M. Lachaud prend la parole au nom de Mme Marteret, partie civile. Il combat le rapport des docteurs Blanche et Mottet, soutient les charges de l'accusation et conclut que Léger a commis un crime et doit être puni.

M. l'avocat général Benoist discute les questions délicates que fait surgir la cause. Il a cru d'abord, mais il ne croit plus aujourd'hui qu'avec peine à la criminalité et à la responsabilité de Léger. Il s'en rapporte d'ailleurs à la sagesse du jury.

M. Boucly présente la défense de l'accusé qui n'est pas un scélérat mais un fou, et il sollicite son acquittement.

M. le président résume les débats.

Le jury se retire dans la chambre de ses délibérations. Il en ressort bientôt avec un verdict négatif.

En conséquence, M. le président prononce l'acquittement de Léger.

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHON.

Présidence de M. de Lepeyre, conseiller à la Cour d'appel d'Aix.

Audience du 24 mai.

AFFAIRE GREGO. — ASSASSINAT. — CADAVRE COUPÉ EN MORCEAUX ET JETÉ À LA MER. — TROIS ACCUSÉS.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 20, 23, 24 et 25 mai.)

M. le procureur général Thourel a requis énergiquement la condamnation capitale des trois accusés ; nous regrettons de ne pouvoir reproduire son remarquable réquisitoire, qui a produit l'impression la plus vive sur l'auditoire.

M. le procureur général, rappelant les circonstances du crime, montre le transport du cadavre sur le quai, son embarquement dans la chaloupe du navire tunisien, son jet à la mer, la découverte de la malle par des pêcheurs, son transport à la Santé, puis tout ce qui a amené la découverte des assassins et la révélation des moindres détails du crime et de son accomplissement.

Audace incroyable, dit-il, Toledano accompagne Grego jusqu'au cimetière, se mêle à ses amis pour lui rendre les derniers devoirs. Peu d'heures après il est soupçonné, arrêté presque aussitôt.

Sitbon prend la fuite, il passe à l'étranger ; mais l'Angleterre, si jalouse pourtant de la puissance de l'hospitalité qu'elle concède, n'ose pas se refuser à la demande d'extradition qui lui est adressée. Cet horrible crime a eu un trop grand retentissement, on ne saurait soustraire les coupables à l'action de la justice.

Toledano fait dans la prison un simulacre de suicide ; il feint un suicide, mais il le feint dans un moment où il savait qu'il ne pouvait s'accomplir. Au même instant, il adressait à M. le juge d'instruction une lettre, ou plutôt une espèce de testament, assemblage de phrases puisées dans Chateaubriand, dont M. le procureur général donne lecture. Nous en extrayons le passage suivant, qui est le portrait de Sitbon :

« Lorsqu'un serpent d'azur et d'or roule au sein d'un pré ses écailles changeantes, il lève une crête de pourpre, au milieu des fleurs, darde une triple langue de feu, et lance des regards étincelants. La colombe qui l'aperçoit du haut et fascinée par le brillant reptile, abaisse peu à peu son vol, s'abat sur un arbre voisin, et, descendant de branche en branche, se livre au pouvoir magique qu'il

a fait tomber des voûtes du ciel ! — « Ainsi j'ai été dompté par Sitbon ! »

Après nos malheurs, ajoute M. le procureur général en terminant, les drames de Cour d'assises doivent laisser l'attention. Ce drame est un exemple complet de la démoralisation et de la dépravation des esprits. Ces trois jeunes gens, dont l'un est l'audace personifiée, l'autre l'astuce, le troisième la bête sauvage, sont ici comme les représentants de la partie gangreneuse de notre civilisation.

Vous ne faillirez pas à votre devoir, messieurs les jurés, vous ne faillirez pas au devoir de votre conscience, et vous répondrez oui, si, comme moi, vous êtes convaincu.

M. Barret présente la défense de Toledano et dit que son client n'a été qu'un instrument dans les mains de Sitbon.

Ce dernier est défendu par M. Barne qui s'efforce de démontrer que Sitbon a toujours eu un rôle secondaire dans l'horrible drame de la rue Montgrand.

M. Maglione soutient le même système en faveur de Nissim.

M. le président Lepeyre résume ces longs débats avec une remarquable netteté.

Il est neuf heures du soir, le jury se retire dans la salle des délibérations et en revient après une courte délibération, avec un verdict affirmatif. Des circonstances atténuantes sont admises seulement en faveur de Nissim.

En conséquence de ce verdict, la Cour condamne Toledano et Sitbon à la peine de mort, Nissim aux travaux forcés à perpétuité.

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

Présidence de M. Serville, conseiller à la Cour d'appel.

Audience du 22 mai.

PROCÈS DU GÉNÉRAL DUCROT CONTRE LE JOURNAL L'ÉMANCIPATION.

Le retentissement causé par cette affaire a amené une affluence considérable.

Des cartes individuelles ont été distribuées pour pénétrer dans la salle des assises ; il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus, en égard aux proportions exigées de la salle d'audience.

Bien avant l'heure fixée, la salle est remplie par un public nombreux.

Officiers en bourgeois, dames, avocats dominant. Des mesures ont été prises pour assurer l'ordre de l'intérieur et de l'extérieur.

M. Legeard de la Dirvay, avocat général, occupe le siège du ministère public.

M. Piou, avocat, assisté de M. Balandreau, avocat du Barreau de Nevers, et de M. Tournamille, avocat, est chargé de soutenir la plainte du général Ducrot.

M. Floquet, du Barreau de Paris, et M. Mie, du Barreau de Périgueux, défendent le journal L'Émanicipation.

Aucun témoin n'est cité à la requête de L'Émanicipation.

L'arrêt de renvoi de la chambre des mises en accusation expose ainsi les faits :

La Cour met en accusation et renvoie ledit Pierre-Jacques Fabre devant la Cour d'assises du département de la Haute-Garonne pour y être jugé conformément à la loi comme prévenu :

1° D'avoir, à Toulouse, en février 1872, en publiant dans le journal L'Émanicipation, dont il est le gérant, et dans le numéro portant la date du 13 février 1872, lequel a été vendu ou distribué, mis en vente ou exposé dans les lieux publics, un article commençant par ces mots : « Deux heures trop tard », et finissant par ceux-ci : « C'est à nous de devancer l'histoire », commis le délit de diffamation envers le général Ducrot, dépositaire de l'autorité publique, pour des actes relatifs à ses fonctions, en lui imputant des faits de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération, lesquels faits résultent de l'ensemble de l'article susvisé et notamment du passage suivant :

« M. Deux heures trop tard cherche sans doute à faire oublier par des effets oratoires et des airs de croquemitaine sa défaite mémorable du plateau d'Avron, et sa défection de Montretout. Quoi ! quand elle entend l'armée le général Revenant oser mettre deux citoyens en accusation et rester impuni, nous déclarons que le respect des chefs n'existe plus, que la discipline est impossible. Nous assurons à l'avance la défaite de l'armée, la défection des chefs, le mépris du devoir. »

Enfin des passages commençant par ces mots :

« Maintenant, nous adressant au grand bon sens de Jacques Bonhomme, nous lui disons : Si tu n'es pas bête à manger du foin, lis ce qui suit, médite-le et juge : A Sedan, M. Ducrot est fait prisonnier, il s'échappe et revient à Paris, où tout le monde l'accable et le tient pour un brave et pour un patriote. — Comment se fait-il que M. Bismarck, qui fait la guerre en homme pratique, n'ait pas exigé que M. Ducrot lui fût rendu ? Un simple soldat peut s'esquiver, on ne songe pas à lui ; mais un général qui, après être parvenu à se sauver, vient se remettre à la tête d'une armée, doit certainement avoir assez de valeur aux yeux de l'ennemi pour user des droits de la guerre et le réclamer. Comment se fait-il que M. de Bismarck, qui ne s'est pas attendu ni devant les pleurnicheries de M. Jules Favre, ni devant les convulsions de M. Thiers, n'ait pas dit : Si M. Ducrot ne nous est pas rendu dans les vingt-quatre heures, nous fusillons dix mille de nos prisonniers ? Comment se fait-il que M. Bismarck n'ait pas exigé que M. Ducrot lui soit rendu lors de la première suspension d'armes et enfin le jour qu'on a signé la capitulation ? M. de Bismarck n'eût-il gardé le général Revenant que vingt-quatre heures, c'était une satisfaction à donner à ses troupes victorieuses, et plus encore, c'était son droit. Les badauds de Paris qui n'ont pas inventé la poudre, se sont demandés cela souvent, tant ça paraissait élémentaire, seul, le fin et terrible ministre de Guillaume n'y a pas songé. Cependant M. Ducrot est le seul des généraux du gouvernement de la défense nationale qui ait fait des proclamations où les Prussiens n'étaient pas ménagés, où il déclarait qu'il voulait vaincre ou mourir. »

En rapprochant l'oubli de M. de Bismarck envers M. Ducrot avec les ponts de bateaux trop courts du passage de la Marne et les deux heures trop tard de Montretout, nous nous demandons ce que l'histoire en dira.

Mais après tout, que nous importent les jugements de l'histoire à nous autres qui ne voulons pas que les fils soient responsables des fautes de leur père ? Quand l'histoire juge, il y a longtemps que les vers ont rongé et digéré le crâne et le cœur des coupables. Cette justice tardive ne pouvant pas les atteindre, c'est à nous de devancer l'histoire.

2° D'avoir, à Toulouse, en février 1872, en publiant le journal L'Émanicipation dont il est le gérant, et dans le numéro portant la date du 19 février 1872, lequel a été vendu ou distribué, mis en vente ou exposé dans les lieux publics, un article commençant par ces mots : « Lettre de Suisse. — Genève. — Frères, un bon point à la Suisse radicale. » et finissant par ceux-ci : « Nous les tenons à leur disposition, signés Razoua, » commis le délit de diffamation envers le général Ducrot, dépositaire de l'autorité publique pour des actes relatifs à ses fonctions, en lui imputant des faits de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération. Lesquels faits résultent notamment des passages suivants :

« Elle arrive pourtant et par miracle, sans blessure presque, au général Ducrot, avec des sanglots ; elle lui demande son mari, le père de ses enfants. Et le général lui répond, avec un bon sourire : « Allez, allez, brave femme, on va vous conduire près de lui. » Mais un peu plus loin, à 100 mètres, six balles, à bout portant, foudroyaient la pauvre femme qui avait eu foi en la parole du général versaillais. »

3° D'avoir, en février 1872, à Toulouse, en publiant dans le journal L'Émanicipation dont il est le gérant et dans le numéro portant la date du 27 février 1872, lequel a été vendu ou distribué, exposé ou mis en vente dans les lieux publics, un article commençant par ces mots : « L'arrivée du général deux heures trop tard » et finissant par ceux-ci : « Théâtre des exploits de la Belle Hélène. » Commis le délit de diffamation envers le général Ducrot, dépositaire de l'autorité publique, pour des actes relatifs à ses fonctions, en lui imputant des faits de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération. Lesquels faits résultent notamment des passages suivants :

« Elle arrive pourtant et par miracle, sans blessure presque, au général Ducrot, avec des sanglots ; elle lui demande son mari, le père de ses enfants. Et le général lui répond, avec un bon sourire : « Allez, allez, brave femme, on va vous conduire près de lui. » Mais un peu plus loin, à 100 mètres, six balles, à bout portant, foudroyaient la pauvre femme qui avait eu foi en la parole du général versaillais. »

4° D'avoir, en février 1872, à Toulouse, en publiant dans le journal L'Émanicipation dont il est le gérant et dans le numéro portant la date du 27 février 1872, lequel a été vendu ou distribué, exposé ou mis en vente dans les lieux publics, un article commençant par ces mots : « L'arrivée du général deux heures trop tard » et finissant par ceux-ci : « Théâtre des exploits de la Belle Hélène. » Commis le délit de diffamation envers le général Ducrot, dépositaire de l'autorité publique, pour des actes relatifs à ses fonctions, en lui imputant des faits de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération, lesquels faits résultent de l'ensemble de l'article et du passage suivant :

« Le fatal retard qui compromet d'une façon si cruelle la délivrance de Paris, l'honneur et le salut de la France serait imputable à une station que le général aurait faite ce jour-là dans une maison de la rue Saint-Lazare et dans laquelle il se serait oublié à cueillir des myrthes à l'heure où il eût dû récolter des lauriers. » Débits prévus et punis par les articles 4^{er}, 13, 14 et 16 de la loi du 17 mars 1819.

Appel est fait des témoins ; le nom de M. Ducros, ingénieur, ayant été appelé, une vive émotion se produit dans la salle, le public croyant à tort que le général Ducrot est présent.

INTERROGATOIRE DU PRÉVENU.

M. le président, à Fabre : Vous connaissez les articles incriminés ? — R. J'en accepte la responsabilité.

D. Vous n'avez fait aucune notification ? — R. Non.

Les témoins se retirent dans leur chambre.

Lecture est donnée par M. Piou des articles incriminés, poursuivis par le général.

Fabre, interrogé, déclare s'en rapporter à ses défenseurs.

AUDITION DES TÉMOINS.

M. Corbin, chef d'escadron :

M. Piou : M. Corbin a été attaché à l'état-major à Sedan. Comment le général s'est-il évadé ? Que s'est-il passé à Stettin ?

M. Corbin dit qu'il glissera rapidement sur les termes de la capitulation, souvenir douloureux ; l'armée est restée plusieurs jours sans vivres. Ducrot estima que son devoir l'obligeait à rester le dernier avec les soldats, il a constamment cherché à être utile au soldat. On lui ordonna de partir le 7 par Pont-à-Mousson.

Le roi de Prusse avait décidé que les officiers s'engageraient sur l'honneur à ne pas s'évader. Le général ne promit rien, mais ayant reçu l'ordre de partir, il signa un engagement d'honneur d'entrer tel jour à Pont-à-Mousson. Un aide de camp se rendit auprès du chef prussien pour constater qu'il avait rempli son engagement. Le commandant prussien donna ordre au général et à ses officiers de se rendre à deux heures à la gare, gardés militairement, pour partir.

A ce moment on n'était plus prisonnier sur parole, on était gardé par deux compagnies bavaroises, qui chargèrent les armes devant les Français.

A trois heures, le train n'étant pas formé, on s'aperçut du départ du général Ducrot ; à ce moment tout le monde était libre d'en faire autant, ayant rempli toutes les conditions exigées.

Quant à Stettin, on apprit l'accusation portée contre l'homme le plus loyal qu'il y ait au monde, tous les officiers signèrent une protestation ; ils demandèrent au général Piuel l'autorisation de la publier. L'insertion dans les journaux ne fut pas autorisée, mais il s'engagea à la faire connaître à son gouvernement. Il fut le premier à déclarer, après conversation, qu'il en aurait fait tout autant que le général Ducrot. Cette protestation fit revenir les autorités allemandes de leurs préventions.

M. Mie : Un saut-conduit avait donc été donné à Ducrot. Quelques soldats bénéficièrent-ils de ce saut-conduit ? — R. Il n'y avait pas de choix ; les prisonniers n'avaient pas à discuter, mais à exécuter les ordres. Il y avait les soldats et officiers inférieurs, ceux-là étaient conduits par bandes à Pont-à-Mousson ; mais pour les officiers supérieurs, par faveur ou par autre cause, il y eut facilité de se rendre à Pont-à-Mousson comme ils l'entendirent ; seulement il n'y eut pour tous que des wagons de 3^e classe.

M. Piou, à M. Bossan, chef d'escadron d'état-major : Le commandant a accompagné le général et s'est évadé avec lui ?

Le témoin : Dans la gare, nous avons remis notre laissez-passer. Un officier prussien déclara par trois fois que nous étions prisonniers des soldats bavarois qui gardaient la gare. Le général se plaignait des retards ; l'officier prussien s'excusa. On se promenait. Un officier de M. Ducrot, M. de Gaston, envoyé par le général, fit un signe : « Mon cher ami, dit celui-ci, voyons si les circonstances ne faciliteraient pas l'évasion. » Il y avait des sentinelles partout ; en se promenant, on passe à travers cette ligne, les factionnaires regardaient cette promenade d'un air distrait. Nous nous engageons du côté du boulevard, à un tournant nous ne sommes pas appelés ; nous nous travestissons. M. de Gaston, avec courage, retourne vers les officiers français leur dire que l'on évite de signaler le départ du général ; il revient ensuite vers le général Ducrot, et les trois messieurs traversent l'armée prussienne par un beau clair de lune, ils arrivent à Milleri. Le général avait sa lettre de commandant en chef dans sa casquette ; avec cette lettre, il demanda dans une maison des moyens de transport. La femme déclara le mari à satisfaire aux vœux du général et à faire atteler sa cariole ; il était minuit.

Un brave homme fit contourner Nancy ; un brasseur à Lenoncourt nous fit bon accueil, fournit un break attelé en poste, et en deux heures nous arrivâmes à la gare de Châtel. On y trouva avec une grande joie des camarades qui avaient fait comme nous. On monta dans le train, on part pour Vesoul dans la nuit du 14 au 15, passant par Bourges, on arrive à Paris.

M. Piou : Ainsi, le général évadé le 11, arriva le 12 à Lenoncourt et à Châtel, couche à Vesoul, et le 13 au soir à Nevers. Le lendemain matin, 14, il part, et arrive à Paris le 15. Le commandant a été pendant le siège de Paris avec le général. Est-ce que le 30, à un moment donné, un régiment de ligne faiblissant, le général Ducrot n'est pas allé se mettre à sa tête ? — R. L'opération de la Marne était combinée avec soin ; la droite et la gauche n'étaient pas très solidement établies, et les Saxons avançaient avec résolution ; si nos troupes, au centre, faiblissaient, cent mille hommes allaient repasser la Marne en désordre. Les Saxons étaient à 100 mètres, le général nous dit : « Messieurs, chargeons, nous entraînerons les troupes. » Le général cria aux soldats : « Si vous ne voulez pas marcher, vous verrez comment un général sait se faire tuer. » Dix cavaliers arrivèrent sur les Saxons avec le général Ducrot. Personne n'a failli. On avait du cœur sans s'en douter auprès d'un homme comme lui. Le général reçut une blessure. Avec lui, nous nous en réjouissons quelques-uns, et les autres y restèrent. Il y a eu de nombreux faits semblables dans la carrière du général que j'ai eu l'honneur de suivre.

Répondant à une question de M. Piou, le témoin dit : A Châtillon est lieu une journée bien préparée, mais néfaste. M. Ducrot quitta Châtillon le dernier avec deux hommes du génie qui ne voulaient pas quitter un ouvrage qu'ils avaient fait. Le général Ducrot était toujours le premier au feu et toujours le dernier. Les troupes qu'il commandait, composées des éléments les plus disparates et dont la plupart n'étaient jamais allés au feu, l'ont bien vu à Buzenval. Les troupes avaient un rude

travail. Cinq fois le général, en tête, les ramena sous le feu.

M. le président : La France connaît tout cela, elle vous en est reconnaissante.

M. Ch. Maillard, colonel d'artillerie de marine, interrogé par M. Piou, répond : Arrivé à Nogent vers sept heures, tout l'état-major était réuni dans une cour, le général était inquiet au sujet des ponts ; il est descendu du fort de Nogent. Il s'en retourna seul à la Marne, reconstruisant les ponts sous le feu des batteries prussiennes. En fin de compte, les ponts étaient faits, et y renonce, passent. Les Prussiens étaient chassés du plateau ; les troupes, bien que fatiguées, et éprouvées par un froid terrible, travaillèrent toute la nuit. Le 2 décembre, les hommes étaient levés, quand les Prussiens se présentèrent devant eux.

Le général et l'état-major rallient 10,000 hommes qui fuyaient ; la position était encore bonne le soir, mais les Prussiens avaient leurs forces croissantes. Rien ne venant du côté d'Orléans, le 3 décembre, le général, après être allé visiter les avant-postes, fit rentrer les troupes avec un tel ordre et dans un tel silence que les Prussiens avec ses doutes. L'armée française passa la Marne sans être inquiétée par l'ennemi.

M. Floquet : Le colonel n'a pas parlé de la nuit du 23 au 29 novembre ; les ponts étaient trop courts ; à quelle heure le général s'en est-il aperçu ?

Le colonel : Les ponts n'étaient pas trop courts, ils n'existaient pas ; on n'a jamais des ponts trop courts, parce qu'il est toujours possible de les allonger. A une heure du matin, le général s'est aperçu qu'on ne pouvait pas construire des ponts, à cause de la crue considérable de la rivière. Il fallait onze ou douze ponts, il fallait les remorquer sur la Marne, et l'état de la Marne ne le permettait pas.

M. Balandreau : Le général n'a-t-il pas fait tous les efforts pour que les ponts fussent construits quand même ? — R. C'est vrai, mais la nuit s'avancait et l'on ne pouvait pas les faire le jour.

M. Piou interroge le témoin sur une autre nuit, sur celle qui a précédé la bataille de Buzenval. — R. Le général Ducrot, après avoir le matin, alla chez le gouverneur pour rentrer à neuf heures précises. On rentra à cette heure pour éviter la double manœuvre du pont-levis. Au quartier-général, M. Ducrot revint plus vite. Il donna des ordres à un certain nombre d'officiers ; à quatre heures du matin on se leva, à cinq heures on était sur le pont de Neuilly. J'y ai eu les jambes broyées. La division de droite avait pris un faux chemin. L'état-major ne put pas en sortir. M. Ducrot était très inquiet ; il nous envoyait tous les uns après les autres. C'étaient les troupes du général Bellemare, en retard, qui arrivaient les dernières. Le signal d'engager l'affaire fut fait, et tout le retard vient de la marche de la garde nationale. Les gardes nationaux marchaient les uns derrière les autres pour ne pas se mouiller les pieds sur les petits chemins ; de là le retard. Mais ce jour-là, comme les autres, le général fut le premier au feu.

M. Joseph Ducros, soixante ans, ingénieur en chef des ponts et chaussées, préfet de la Loire, garde national sous les ordres du général Tripiet, donne une connaissance des lieux, de Joinville à la Seine. La boucle de la Marne a 14 kilomètres de parcours. Il y a soixante à soixante-dix ans fut fait le canal de Saint-Maur, qui coupe la presqu'île. Il a fallu en faire une partie en souterrain. On rachète la pente de la Seine par deux écluses. Il y a un assez grand bassin.

Une troisième écluse joint la Marne.

La ville de Paris a utilisé les eaux de la Marne pour arroser Vincennes, d'où la nécessité de surélever le niveau des eaux et d'établir un barrage à 500 mètres. Le passage de la Marne ne pouvait que sur ce point se faire à cause de ce barrage et de la présence des Prussiens. Lorsque la pensée est venue de sortir sur Champigny, M. Kreuntz fut naturellement désigné, car il avait préparé déjà les ponts en vue du passage de la basse Seine. M. Kreuntz, ingénieur en chef, et M. Duverger, autre ingénieur, chargés de prendre le pont ruiné de Joinville, d'y établir un passage pour l'infanterie, enfin un troisième ingénieur, ce fut moi-même qui avais été chargé d'un pont sur Créteil en vue de ces opérations spéciales et distinctes ; à Champigny, trois ponts avaient été faits, M. Kreuntz dut donc concentrer sur les équipages de la Seine tous les bateaux. Les équipages avaient à faire un trajet difficile, mais trois ponts arrivèrent d'assez bonne heure dans le bassin.

Le débouché du canal dans la Marne se fait à angle droit, il fallait tourner à angle droit, remonter 150 mètres sans perdre de vapeur et passer par une arche courte et unique du pont de Joinville ; le premier bateau à vapeur éprouva de très grandes difficultés ; il y avait une crue et surtout un remous considérables. Trois fois on tenta le passage de ce pont. La deuxième fois, deux bateaux sombrèrent ; à la troisième fois le pont fut franchi. L'impatience me dévorait, j'avais besoin de ce pont pour passer mes équipages. De dix heures à une heure du matin, M. Ducrot vint et nous constatames qu'il était impossible de jeter les ponts ; à deux heures M. Kreuntz vint, la douleur dans l'âme, constater le fait. Le lendemain on termina enfin cet ouvrage.

D. Les ponts étaient-ils trop courts ? — R. On les fait aussi longs qu'on veut. M. Kreuntz et moi nous avons eu du pont de reste, la crue de la Marne n'a pas amené de débordement, nous avons eu de 60 à 80 c. de crue. Dans la nuit du 28 au 29, les ponts étaient préparés sur la longueur de la berge, ils n'ont pas été trop courts, il n'y a pas eu de fausse mesure. On avait les rechanges dans le bassin de St-Maur.

Le général, le 5 septembre, était chargé de l'enceinte extérieure ; il était sous les ordres de M. Ducrot à Champigny et commandait le génie, mais il avait un commandement étendu.

J'ai fait des ponts pour l'affaire du Bourget. On verra avec quel soin minutieux le général Ducrot s'occupait de tous les détails. Le canal de l'Ouarey avait été mis à sec et il y a eu des tentatives de remplissage par les Prussiens. Il n'y a pas eu un fossé dans la plaine, au delà et il n'y avait pas une batterie d'artillerie qui n'eût son pont ; M. Ducrot et le commandant Frébault allaient souvent tout examiner avec le témoin.

M. Duval, préfet de la Gironde : Pendant le siège j'étais chargé de préparer un service topographique, en décembre j'étais à l'état-major du général de la 2^e armée ; je l'ai vu tout préparer minutieusement.

Le témoin a vu tout ce que l'on a déjà dit, il n'ajoute rien de plus, le général paraissait convaincu que l'on traverserait les lignes ennemies pour aller rejoindre une armée ; que l'on disait être près de nous.

Le témoin ajoute : Je l'ai vu constamment à la tête des soldats et ne se retirait du champ de bataille que le dernier. Pendant la nuit de Buzenval, dans la journée du 18, il y eut conférence au Louvre entre les chefs de corps. Le général était à la porte Maillot, à neuf heures, j'y arrivai ; le général nous avait précédés. A minuit je le quittai et à ce moment il venait de donner l'ordre de partir à une heure du matin. Je l'ai laissé avec ses officiers. Personne ne peut dire le contraire.

M. Prak, capitaine d'infanterie, n'était pas de l'état-major du général. Cinq fois il l'a vu au feu à Châtillon et à Champigny.

A Châtillon, dit le témoin, la division Caussade avait occupé le plateau. Ma compagnie était la dernière, j'ai vu le général venir auprès de moi et causer avec le général Caussade sous le feu. La seconde fois, c'est à moi qu'il a parlé sous un feu violent. Les hommes étaient couchés et lui à cheval ; nous étions à 250 mètres de l'ennemi. Un dévouement et un courage exceptionnel, voilà ce qui était notoire dans l'armée.

M. le président : L'armée juge bien les questions de point d'honneur.

M. J.-E. Vicomte de Causé, propriétaire dans le département de Seine-et-Marne.

M. Balandreau : Que pensez-vous des reproches adressés au général d'être un lâche, un capitulaire, un traître ?

Administration générale de l'Assistance publique à Paris.

Le mardi 4 juin 1872, adjudication, en la chambre des notaires de Paris :

DU BAIL pour neuf années consécutives, à **TEURAIN** de 1,613^m 33 superficiels, avec façade de 62^m 50, sis à Paris, boulevard de Montreuil, n° 40 à 48, en face du cimetière du Sud (Montparnasse).

Mise à prix du loyer annuel : 4,000 fr.

S'adresser à l'Administration générale de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, ou à M^{rs} **HARLY-PERRAUD**, notaire, rue des Saints-Pères, 13, et sur les lieux pour visiter la propriété. (1151)

AUDIENCE DES CRIÉES.

Ventes immobilières.

MAISON A NEULAN

Etude de M^{rs} **LEGRAND**, avoué à Versailles, avenue de Saint-Cloud, 41.

Vente sur licitation, au Palais-de-Justice, à Versailles, le jeudi 20 juin 1872, à midi.

D'une **MAISON** de produit, sise à Neulan, à l'angle de la place Gency et de la rue de Paris, en ce moment exploitée par un cafetier-limonadier.

Produit, par le bail authentique, 1,200 fr.

Mise à prix : 45,000 fr.

S'adresser :
A Versailles, 4° à M^{rs} **LEGRAND**, avoué poursuivant;
2° A M^{rs} **Vallée**, avoué colicitant, n° 7, place Hoche. (1878)

IMMEUBLES DIVERS

Etude de M^{rs} **ROBERT**, avoué à Paris, rue Bergère, 21.

Vente, sur licitation, au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 15 juin 1872, à deux heures.

Premier lot.

Trente **PIÈCES DE TERRE**, sises communes de Juilly, Saint-Mard, Thieux, Nantouillet et Montge, canton de Dammarville, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne).

Mise à prix : 40,000 fr.

Deuxième lot.

Trente-cinq **PIÈCES DE TERRE**, sises aux mêmes communes et commune de Vantes, même canton.

Mise à prix : 40,000 fr.

Ces deux lots, faisant partie de la ferme de Juilly, pourront être réunis.

Troisième lot.

ILE-DE-BOIS-COLOMBES, sise à Colombes, canton de Courbevoie (Seine).

Mise à prix : 20,000 fr.

S'adresser :

4° Audit M^{rs} **ROBERT**;
2° A M^{rs} **Péard**, avoué à Paris, rue du Quatre-Septembre, 12;
3° A M^{rs} **Leboucq**, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 66;
4° A M^{rs} **Galin**, notaire à Paris, rue Saint-Marc, 18;
5° A M^{rs} **Bosc**, notaire à Colombes;
6° A M^{rs} **Clain**, fermier de la ferme de Juilly. (1899)

NUES PROPRIÉTÉS

Etude de M^{rs} **HIGNOT**, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 48.

Vente, sur licitation, au Palais-de-Justice, à Paris, le 5 juin 1872, à deux heures, en huit lots, de :

1° La **NUE PROPRIÉTÉ** d'une maison à Saint-Denis, rue Fontaine, 15;
2° La **NUE PROPRIÉTÉ** d'une maison à Saint-Denis, rue Compoise, 38;
3° La **NUE PROPRIÉTÉ** de six pièces de terre, terroir de Cormelles et Montigny, arrondissement de Versailles.

Mises à prix :
15 fr. — 15 fr. — 12 fr. — 40 fr. — 20 fr. — 8 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1° A M^{rs} **HIGNOT**, avoué;
2° A M^{rs} **Lesage**, avoué, rue Sainte-Anne, 22;
3° A M^{rs} **Rivière**, avoué, rue Thérèse, 13;
4° A M^{rs} **Tougaard**, notaire à Saint-Denis. (1886)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

Adjudication, même sur une enchère, en la ch. des notaires de Paris, le mardi 4 juin 1872 :

1° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 33,628 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

2° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

3° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

4° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

5° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

6° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

7° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

8° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

9° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

10° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

11° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

12° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

13° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

14° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

15° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

16° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

17° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

18° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

19° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

20° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

21° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

22° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

23° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

24° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

25° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

26° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

27° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

28° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

29° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

30° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

31° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

32° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

33° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

34° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

35° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

36° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

37° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

38° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

39° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

40° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

41° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

42° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

43° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

44° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

45° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

46° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

47° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

48° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

49° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

50° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

51° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

52° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

53° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

54° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

55° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

56° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

57° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

58° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

59° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

60° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

61° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

62° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

63° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

64° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

65° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

66° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

67° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

68° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

69° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

70° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

71° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

72° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

73° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

74° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

75° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

76° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

77° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

78° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

79° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

80° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

81° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

82° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

83° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

84° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

85° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

86° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

87° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

88° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

89° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

90° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

91° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

92° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

93° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

94° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

95° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

96° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

97° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

98° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

99° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

100° **MAISON** A PARIS, rue de la Cossonnerie et rue Saint-Denis. Revenu net : 50,700 fr. — Mise à prix : 600,000 fr.

MAISON A PARIS RUE DES FEUILLANTINES, 87

2 MAISONS A PARIS RUE GAY-LUSSAC, n° 44

à vendre, même sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, par M^{rs} **G. ROBIN**, l'un d'eux, le 4 juin 1872.

N° 87. Rapport : 20,490 fr. Mise à prix : 230,000 fr.

N° 44. Rapport : 9,110 fr. Mise à prix : 130,000 fr.

N° 62. Rapport : 6,000 fr. Mise à prix : 63,000 fr.

S'ad. aud. M^{rs} **ROBIN**, n° 1, Cr.-d.-Petit-Champs, 25. (1852)

MAISON A PARIS RUE VILLE-L'ÉVÊQUE, 15

à vendre, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 4 juin 1872.

Trois ans de bail. — Revenu : 7,500 fr.

Mise à prix : 410,000 fr.

S'ad. à M^{rs} **BARRE**, not., boulevard des Capucines, 9. (1864)

JARDIN-MARAI avec **MAISON** à PARIS (VAUGIRARD)

rue Lecourbe, 313, à vendre, sur une enchère, en la ch. des not. de Paris, le mardi 4 juin 1872, midi.

Mise à prix : 40,000 fr.

S'ad. à M^{rs} **DELAPALME**, not., ch. d'Antin, 15. (1883)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs des obligations de l'ancienne compagnie de Rouen, emprunts 1847, 1849 et 1854, et des obligations délivrées en échange d'actions de l'ancienne compagnie de Saint-Germain, que l'intérêt semestriel desdites obligations sera payé, à dater du 1^{er} juin 1872, à la caisse de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, à Paris, rue Saint-Lazare, 110, bureau des Titres, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, les dimanches et fêtes exceptés, et aux gares du réseau désignées pour ce service.

Par suite de l'impôt établi par les lois de finances, le montant du coupon des obligations au porteur se trouve fixé, pour les obligations de l'ancienne compagnie de Rouen à 23 fr. 91 c.; et pour les obligations délivrées en échange d'actions de l'ancienne compagnie de Saint-Germain, à 23 fr. 78 c. (1089)

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TABACS

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le 15 juin 1872, à deux heures de relevée, au siège social, 27, boulevard Haussmann, à Paris. (1082)

CRÉDIT FONCIER SUISSE

Le tirage au sort semestriel des obligations 5 0/0 du **Crédit foncier suisse** a eu lieu, en séance publique, au siège social, à Genève, le 20 de ce mois.

360 obligations ont été extraites de la roue, et seront remboursées au pair.

Les listes du tirage ont été publiées dans les journaux désignés par les statuts, et sont déposées dans les bureaux de la Société, à la disposition des intéressés. (1037)

CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE

Le conseil d'administration du **Crédit communal de France** a l'honneur de prévenir les actionnaires en retard, que le dernier délai impart pour opérer le versement de 400 francs appelé depuis le 1^{er} mars dernier sur les actions, expire le 10 juin prochain, et que, passé cette date, l'exécution des titres non libérés aura lieu conformément à l'art. 41 des statuts. (1312)

BANQUE GÉNÉRALE

DE CHANGE ET DE COMMISSION

(SOCIÉTÉ ANONYME)

Capital : DIX MILLIONS de francs.

Siege social : 18, rue du Quatre-Septembre.

Administrateurs :

MM. A. BÉNARD, — J.-B. BÉNARD, — SIMON WIENER.

Opérations de la Banque :

Change. — Matières d'or et d'argent; Paiement des coupons français et étrangers; Escompte des effets de Banque et des Bons du Trésor. — Chèques, Traites et Lettres de crédit sur les places de l'Europe, Négociations de fonds publics et de toutes les valeurs cotées et non cotées. — Avances sur titres.

La Banque délivre immédiatement à ses clients les titres qu'ils veulent acheter et leur paie comptant le prix de ceux qu'ils veulent vendre. Elle fournit par correspondance à ses clients tous les renseignements financiers qui lui sont demandés. (124)

CHEMIN DE FER DU NORD

COURSES DE CHANTILLY

SERVICE DES TRAINS DU DIMANCHE 26 MAI.

Trains directs (trajet en 50 minutes).

Départ de Paris : 7 h. 30; 9 h. 43; 10 h. 10; 11 h. 41; 11 h. 48; midi; midi 10; midi 20; midi 30; midi 40; 1 h. 20 soir.

Retour de Chantilly : 4 h. 20; 4 h. 32; 4 h. 44; 4 h. 56; 5 h. 8; 5 h. 20; 10 h. 25 soir.

Les trains ordinaires de 10 h. 11, 40 et midi 35, ne prendront pas de voyageurs pour Chantilly; ces derniers seront reçus dans les trains spéciaux partant dix minutes après. Le train omnibus partant de Paris pour Creil à midi sera retardé de 53 minutes. — Le train partant de Paris à 1 h. 20 soir n'arrivera à Chantilly qu'après la première course.

PRIX DES PLACES

BILLETS SIMPLES

1 ^{re} classe	5 fr. 05
2 ^e classe	3 fr. 75
3 ^e classe	2 fr. 80

BILLETS D'ALLER ET RETOUR (Valables dans la même journée.)

1 ^{re} classe	7 fr. 35
2 ^e classe	5 fr. 70
3 ^e classe	4 fr. 75

Publications légales. — Sociétés commerciales. — Faillites.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1872, dans l'un des quatre journaux suivants :

La Gazette des Tribunaux;
Le Droit;
Le journal général d'Affiches, dit Petites-Affiches;
Les Affiches parisiennes.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS.

MM. les créanciers qui n'auraient pas reçu d'avis sont priés de se faire connaître leur adresse au Greffe, bureau n. 8.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité, les samedis, de dix à quatre heures.

§ 1^{er}.

CESSATIONS DE PAIEMENTS

CONCORDAT.

Sont invités à se rendre aux jours et heures indiqués ci-après au Tribunal de commerce, salle des assemblées des créanciers pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite, et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et dans ce dernier cas être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics, MM. les créanciers :

Du sieur **MONROUX** (Eugène), marchand de laines et de déchets, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, 58, ayant succursale à Lisieux (Calvados), le 31 courant, à 2 heures précises (N. 587 du gr.).

Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés.

Les intéressés peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

REDDITION DE COMPTE.

Sont invités à se rendre aux jours et heures ci-après, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiteur, le créancier, l'arbitre et leur donner décharge de leurs fonctions, MM. les créanciers :

1° Du sieur **MICHEL** (Pierre-Charles-Auguste); 2° dame **MICHEL** (Julie-Jeanne Hédon), femme judiciairement séparée de biens dudit sieur Michel, associés de fait, lesdits anciens marchands de vin à Montreuil (Seine-et-Marne), et actuellement marchands de vin à Petit-Bry (Seine),